

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2024**

**DATE DE CONVOCATION** : 2 février 2024  
**NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS** : 19  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19  
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS** : 16  
**QUORUM DE L'ASSEMBLEE** : 10  
**NOMBRE DE VOTANTS** : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de février, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Charlotte GRIMAUULT, Mme Nathalie PICHARD, ~~Mme Emmanuelle ROUSSEAU~~, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, ~~Mme Bernadette BEAUPÈRE~~, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET de la Roëre, ~~Mme Annie PODEUR~~, M. Francis LACOSTE, conseillers.

**Pouvoirs** :

Mme Annie PODEUR donne pouvoir à M. Guy PERRET de la Roëre

Mme Emmanuelle ROUSSEAU donne pouvoir à M. Jacques GENEVOIS

Mme Bernadette BEAUPÈRE donne pouvoir à M. Cédric LESAGE

**Désignation du secrétaire de séance** : M. Gildas BURY

**Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2023** : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2024-02-001 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : TRANSFERT DE COMPETENCE « DROIT DE PREEMPTION URBAIN » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**

Monsieur le Maire souhaite transférer, la compétence « Droit de préemption urbain » (DPU) exercée par la commune, à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Monsieur le maire rappelle le principe du droit de préemption urbain : Il s'agit d'un droit mobilisable par les collectivités permettant d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Il s'exerce uniquement en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain dans une zone préalablement définie, et moyennant paiement du prix du bien.

En effet, les communes sont habilitées à déléguer, par délibération du Conseil municipal, l'exercice du droit de préemption urbain à leur intercommunalité. Cette délégation permettrait à la Communauté de communes d'assurer une vielle foncière concernant les mutations dans les zones d'activités et d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques publiques qu'elle entend mener. Cette délégation vise donc à simplifier et accélérer la procédure de préemption.

En revanche, les communes restent « guichet unique » pour réceptionner et enregistrer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et pour tenir le registre des préemptions. Il leur appartient également de transmettre les DIA à la Direction des Finances Publiques (pour information et/ou demande d'avis) ainsi qu'à la communauté de communes (pour instruction).

Par principe, l'autorité compétente pour exercer ce droit de préemption est l'organe délibérant. C'est donc au conseil municipal qu'il appartient de prendre la décision de préemption, et donc, au titre de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, de déléguer son droit à une collectivité locale. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

L'article R. 213-1 soumet la délégation du droit de préemption à une délibération du conseil municipal qui précise les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Il est donc proposé de définir les conditions et modalités de cette délégation du DPU à la communauté de communes.

#### 1- Les conditions de la délégation

Le DPU ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations.

Conformément à cet article, le DPU peut notamment être exercé pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- Sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti et les espaces naturels.

L'exercice du DPU ne s'exerce qu'en vue de réaliser un équipement ou une opération d'intérêt intercommunal et/ou relevant d'une compétence intercommunale.

A ce titre, Monsieur le Maire estime nécessaire de déléguer la compétence DPU à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour organiser exclusivement « le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques », conformément aux statuts de cette dernière.

#### 2- Les modalités de la délégation

La délibération du DPU peut être ponctuelle : elle porte sur une opération d'aménagement précise ou est accordée à l'occasion de l'alinéation d'un bien. Mais elle peut être plus systématique : elle porte sur toute opération concernant un ou plusieurs secteurs délimités préalablement ou sur des opérations prédéfinies relevant d'activités et de compétences communautaire. Dans cette hypothèse, la délégation doit être anticipée.

Il est ici proposé de réaliser une délibération systématique, pour permettre à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, d'exercer une meilleure gestion foncière dans les zones à vocation économique du territoire.

#### Proposition de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le PLU approuvé par délibération du conseil en en date du 17/02/2014 DEL2014-003 (révisé le 01/02/2019 DEL2019-005) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCLLA DELCC-2020-06-83 attribuant au bureau communautaire la possibilité « d'exercer, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire... »

CONSIDERANT que la commune peut choisir de déléguer à l'EPCI dont elle est membre ce droit de préemption sur ou plusieurs parties de son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de transférer son droit de préemption sur les secteurs du territoire communal à vocation économique ;

CONSIDERANT que les dispositions précitées visent à faciliter la bonne marche de l'administration communautaire ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à la communauté de communes de Loire Layon Aubance, dans toutes les zones à vocation économique sur les secteurs suivants :

- Les zones urbaines UY
- Les zones à urbaniser 1AUY ET 2AUY

- D'ACTER la transmission des DIA sur les zones à vocation économique.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la communauté de communes de Loire Layon Aubance, dans toutes les zones à vocation économique sur les secteurs suivants :
  - Les zones urbaines UY
  - Les zones à urbaniser 1AUY ET 2AUY
- **ACTE** la transmission des DIA sur les zones à vocation économique

#### **2024-02-002 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : MISE A DISPOSITION BROYEUR 3RD'ANJOU**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric LESAGE qui présente la proposition de mise à disposition de broyeur de végétaux par 3RD'Anjou dans le cadre de la mutualisation des moyens entre collectivités. Cette mise à disposition est organisée selon un planning couvrant les secteurs desservis par 3RD'Anjou, sur une période de janvier à mai et d'octobre à décembre.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux par 3RD'Anjou.**

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux de 3RD'Anjou (en annexe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **2024-02-003 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAN)**

M. le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), après concertation avec leurs administrés selon les modalités librement déterminées par la commune.

Les zones d'accélération sont des zones où la commune souhaite prioritairement voir s'implanter des projets de production d'énergie renouvelable terrestre (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors, à condition d'organiser un comité de projet.

Pour les porteurs de projets, cela donne un signal clair sur les zones les plus favorables au développement des énergies renouvelables. Cela permet également d'accélérer les projets, de simplifier les démarches et de bénéficier d'avantages financiers.

Conformément à la délibération en date du 9 novembre 2023, une consultation du public a été effectuée du 20 novembre au 22 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public des cartographies des zones d'accélération par EnR et tout document permettant la compréhension du choix de la localisation des zones et d'un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 20 novembre au 22 décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le bilan joint en annexe et mentionne

- qu'aucun avis, aucune remarque ni proposition n'ont été émis,
- qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes ont été identifiées :

Pour le solaire photovoltaïque sur toitures :

- **UZ dans le PLU (SAITS), friche industrielle**
- **UE pôle sportif en toiture**
- **UY zone artisanale toiture**
- **Entreprise BARRAULT**

En application de l'article 15, la Communauté de communes a organisé le 18 janvier 2024 un débat au sein de son organe délibérant sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes avec le projet de territoire. Monsieur le Maire relate les échanges.

Au regard de ces différents éléments, Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables par filière :

- Pour l'éolien : pas de ZAEnR retenue
- Pour le solaire photovoltaïque sur toitures :
  - **UZ dans le PLU (SAITS), friche industrielle**
  - **UE pôle sportif en toiture**
  - **UY zone artisanale toiture**
  - **Entreprise BARRAULT (zone du Morteron PLU zone A)**
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : **UZ dans le PLU (SAITS), friche industrielle**
- Pour les ombrières de parking : **NE cimetière (ombrières)**
- Pour la méthanisation : pas de ZAEnR retenue
- Pour la chaleur renouvelable : pas de ZAEnR retenue

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter les zones d'accélération proposées sur la commune.

#### **DELIBERATION**

**Vu** la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'exposé de Monsieur. le Maire,

Considérant les avis émis lors de la consultation du public et le débat communautaire du 18 janvier 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ARRETE** les zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :
  - Pour l'éolien : pas de ZAEnR retenue
  - Pour le solaire photovoltaïque sur toitures :
    - o **UZ dans le PLU (SAITS), friche industrielle**
    - o **UE pôle sportif en toiture**
    - o **UY zone artisanale toiture**
    - o **Entreprise BARRAULT (zone du Morteron PLU zone A)**
  - Pour le solaire photovoltaïque au sol : **UZ dans le PLU (SAITS), friche industrielle**
  - Pour les ombrières de parking : **NE cimetière (ombrières)**
  - Pour la méthanisation : pas de ZAEnR retenue
  - Pour la chaleur renouvelable : pas de ZAEnR retenue
- **MANDATE M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.**

**2024-02-004- PLU : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MISSION D'ETUDES POUR LA REVISION DES PLU ET L'ECRITURE D'UN REGLEMENT TYPE**

Monsieur le Maire expose :

La compétence PLU n'ayant pas été transférée à la communauté de communes, la commune doit aujourd'hui faire face, seule, à la révision de son PLU et ce, avant février 2028.

Neuf autres communes sont concernées. C'est pourquoi, il a été demandé à la Communauté de commune de créer un groupement de commandes pour désigner un prestataire capable d'accompagner ces 10 communes et de réaliser les études nécessaires à la révision / élaboration de leur PLU.

En effet, ce groupement a pour but de pallier les changements de mission de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et de la Direction Départementale des Territoires qui ne peuvent plus jouer le rôle qu'elles pouvaient jouer auparavant, ainsi que d'être plus attractif compte tenu de la réduction significative du nombre de bureaux d'études compétents en matière de planification urbaine en Maine-et-Loire.

Un cahier des charges est donc en cours d'écriture en concertation avec les communes pour à la fois accompagner les 10 communes dans l'élaboration / révision de leur PLU, la révision des Secteurs Patrimoniaux Remarquables pour 2 communes, et pour élaborer un lexique et un règlement types qui pourront servir de cadre commun à tous les PLU du territoire en facilitant ainsi le travail du service commun communautaire d'autorisation du droit des sols. Le coût d'élaboration de ce lexique et de ce règlement sera à la charge de la seule CCLLA.

Il a été convenu que la commission d'appel d'offres du groupement serait une commission ad hoc présidée le président de la CCLLA et composée comme suit :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement,
- Pour chaque membre titulaire, est prévue la désignation d'un suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement,
- La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le projet de convention prévoit que la CCLLA sera le coordonnateur du groupement et sera en conséquence chargé de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élaborer le dossier de consultation des bureaux d'études en concertation avec les communes,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir, ouvrir et analyser les offres,
- convoquer la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement,
- informer les communes du résultat de l'analyse des offres,
- informer les communes des candidats retenus,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer les 10 marchés pour le compte des communes avec le prestataire retenu ainsi que le marché de rédaction du lexique et du règlement type qui reste à la charge de la CCLLA,
- transmettre une copie des pièces du marché aux communes.

L'exécution des marchés est ensuite assurée par chaque membre du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique en vigueur et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande ;

CONSIDERANT l'intérêt du groupement de commandes qui permet la mutualisation de la procédure de marché et ainsi de faire des économies sur les achats ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande en annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ;**
- **ELIT M. Jacques GENEVOIS, membre de la CAO de la commune, en tant que membre titulaire de la CAO ad hoc du groupement et M. Julien RAVARY membre de la CAO de la commune, en tant que membre suppléant de la CAO ad hoc du groupement**
- **AUTORISE Monsieur le président de la CCLLA à signer le marché d'accompagnement de la révision du PLU pour le compte de la commune l'issue de la procédure.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.**

#### **2024-02-005 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS**

**Cœur de village** : réunion avec les entreprises le 19 janvier et 12 février, démarrage des travaux le 26 février dans la zone en face du Ponton. Les rue de Landeronde et autour de la place de la mairie sont mises en double sens le temps des travaux. Les végétaux et le mobilier urbain de la place de la mairie ont été déplacés par les agents du service commun. Une partie a été réimplantée sur le square des Alouettes.

**Square des Alouettes** : projet des Eco-délégués-Ambassadeurs de l'école des Goganes, mis en œuvre par les lycéens du Lycée du Fresne. La balançoire sera réceptionnée et installée début mars, ainsi que la table de tennis de table.

**Maison médicale et pharmacie** : chantier démarré, installations de chantier en place, grue installée, fondations, six mois de gros œuvre sont prévus, le chantier démarre bien. Le modulaire des médecins va être déplacé pour permettre la mise en route du chantier place de la mairie.

**Syndicat d'eau de l'Anjou** : mise à niveau de réseaux rue de la Hutte, carrefour Bel air, rue des Vergers et route du pont de Cholet, et renforcement plus déplacement de la borne incendie du bas la place de la mairie pour assurer la mise en conformité de la défense incendie du nouveau lotissement. La semaine prochaine les enrobés provisoires seront faits et le Chemin des Vergers sera fini.

**Lotissement Viabilis** : le chantier de viabilisation se fait dans la boue, nécessité de creuser plus bas que prévu. Toutes les parcelles sont vendues. L'assainissement est fait, il reste les réseaux souples (électricité, eau, fibre). Encore un mois de travaux.

**Salle à plat** : réception du chantier de construction de la salle à plat mercredi 31 janvier. Il reste des finitions, les entreprises se sont engagées pour les mettre en œuvre avant le 13 février, car visite d'ouverture avec le SDIS le mercredi 14 février.

**Maternelle** : la réhausse du portail et de la clôture sera faite pendant la seconde semaine des vacances de février.

**Guinguette** : la convention avec VNF se termine fin 2024. Nous devons lancer un appel à projet pour recruter le gestionnaire de cet espace, avec le visa de VNF.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE de ces informations.**

#### **2024-02-006 – CŒUR DE VILLAGE : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE.**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie a été transférée à la Communauté de Communes. Cependant la commune est maître d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du cœur de village. Pour la cohérence de déroulement du projet, la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet qui englobe des parties voirie relevant de la compétence communautaire.

A ce titre il convient d'établir une convention afin de définir les modalités d'exercices de cette compétence.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (projet en annexe)**

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.**
- **AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

#### **2024-02-007 – URBANISME : POLICE DE LA PUBLICITE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la saisine du Conseil Constitutionnel le 22 décembre 2023, celui-ci a rendu ses conclusions et n'a pas remis en cause l'amendement retirant la possibilité de transférer la police de la publicité aux EPCI pour les communes de moins de 3500 habitants introduit par la récente loi de finances 2024 (affaire 2023-862 DC).

Ainsi, l'article 250 de ladite loi de finance est maintenu, et induit la modification de l'article L. 5211-9-2 du CGCT ci-dessous :

"Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité. Dans

les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité."

Pour résumer, à compter du 1er janvier 2024, en matière de transfert de la police de la publicité (y compris instruction des demandes d'enseignes ...), les choses vont désormais se présenter ainsi :

- Dans les EPCI compétents en PLUi / RLPi, les maires sont compétents le 1er janvier et ont 6 mois pour s'opposer au transfert à l'EPCI, ensuite l'EPCI a un mois pour renoncer à la compétence si un maire au moins s'est opposé, de ce côté-là pas de changement.
- Dans les EPCI non compétents en PLUi / RLPi (ce qui est notre cas) : les maires sont compétents le 1er janvier 2024 pour la police et l'instruction, sans aucun moyen de transférer cette compétence à l'EPCI, quelle que soit la population de la commune.

**Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE de cette nouvelle réglementation.**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

#### **2024-02-008- URBANISME – ACHAT TERRAIN VAL DE LA HUTTE**

Monsieur le Maire explique que ce point demande des précisions et qu'il sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

#### **2024-02-009- FINANCES : DM1 AJUSTEMENT CREDITS CCAS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY adjoint aux finances qui explique qu'habituellement la subvention du CCAS est ajustée lors du vote du compte administratif de la commune. Exceptionnellement cette année, il convient de le faire plus tôt compte tenu de la date du 16 mars retenue pour proposer un temps de convivialité aux anciens, et afin d'être en mesure d'en régler les factures.

#### **DM1 - BP Commune 2024**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>COMPTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
<b>657363</b>	<b>CCAS</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>6068</b>	<b>Autres matières et fournitures</b>	<b>-4 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 000,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative proposée

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE la décision modificative n°1 telle qu'elle a été présentée ci-dessus**



- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **2024-02-010 - SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE + GROUPES DE TRAVAIL**

**DYNAMIQUE** : retour et analyse des remarques émises rue de Bel Air. Parking route de Saint-Martin proposition de créer 10 places de stationnement, entente avec le propriétaire sur 8 places, traitement terre/pierre perméable. La sortie du chemin Rabanier serait traitée avec un plateau ralentisseur. Bornes électriques place de la mairie : le SIEML étudie la possibilité de positionner des bornes provisoires sous la boulangerie. Question de prévoir des bornes aussi sur le parking route de Saint-Martin.

#### **CONVIVIALE** : dates

10 février préparation « un été à la Posso » :

- 9h30 rencontre avec les propriétaires de jardin
- 10h30 rencontre avec les associations sportives et culturelles

2 mars 9h30 : réunion avec les utilisateurs du théâtre

25 mai : 40 ans de la médiathèque + festival de jazz

31 août : ciné plein air

Médiathèque : l'équipe de bénévoles propose d'ouvrir le mercredi matin de 10h à 12h pour répondre à la demande des utilisateurs (Résokili, groupe de bénévoles important et volontaire).

#### **SOLIDAIRE** :

**Copil des Eco délégués** : projets E3D, déplacements doux, voyage scolaire à Noirmoutier en avril, lien maternelle pour les grandes sections vers le CP et lien CM2 vers les 6è au collège. Les effectifs augmentent mais l'inspecteur à ce jour ne soutient pas l'ouverture d'une classe. Un point sera fait en juin. Directeur et équipe enseignants transmettent remerciements à la municipalité pour leur soutien des projets.

Le samedi 16 mars :

- A 11h commémoration des Anciens d'Algérie.
- à 17h, spectacle de cabaret et apéritif dînatoire pour les plus de 75 ans.

**DURABLE** : samedi 17 février de 9h à 12h, distribution des sachets de graines pieds de murs et charte et stand d'information pour la lutte contre le frelon asiatique au marché avec API POSSO, information des habitants et fabrication de pièges, fournitures mairie, pendant 2 mois, et analyse des captures, et une cartographie.

Sangliers : à proximité de l'entrée de la commune, contact avec le groupe des chasseurs, mais procédure administrative à respecter.

Posson : 20 février comité de rédaction parution 8-12 avril.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE de ces informations**

## QUESTIONS DIVERSES

### Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le Conseil Municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- ✓ 22 rue de la Hutte –  
Réf Cadastrales E503 – superficie de 960m<sup>2</sup>
- ✓ 3, rue Saint-Jacques  
Réf Cadastrales D600 – superficie de 313m<sup>2</sup> et de 105m<sup>2</sup> bâtis
- ✓ 22 route de L'Alleud –  
Réf Cadastrales D1998 – superficie de 1392m<sup>2</sup> et de 165m<sup>2</sup> bâtis

Tour de table :

Cédric LESAGE : square des alouettes, il restera à prévoir de la signalétique, passages piétons, et revoir la circulation rue pierre de Coubertin, ainsi que le stationnement sur les trottoirs, avant inauguration.

Eco délégués : souhait de favoriser l'utilisation de circulations douces.

Sylvie MARGOTTIN : jeudi dernier, conseil des éco-délégués de l'école des Goganes, suivi du conseil d'école. L'A.T.E. (aire terrestre éducative) n'est plus utilisée en tant que telle. Le directeur fait remarquer que les différents éléments ont été enlevés (piquets avec QR code, mangeoires pour les oiseaux, etc...). Est-ce du vandalisme ? L'école du dehors continue, cependant actuellement problème du terrain qui est boueux. Portes ouvertes école maternelle 16 mars 9h-12h.

**Heure de fin du Conseil Municipal : 22h**

**Prochain Conseil Municipal le 8 mars 2024**

### Liste des délibérations prises lors de la séance du 9 février 2024 :

<b><u>2024-02-001 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : TRANSFERT DE COMPETENCE « DROIT DE PREEMPTION URBAIN » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE.....</u></b>	<b>1</b>
<b><u>2024-02-002 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : MISE A DISPOSITION BROYEUR 3RD'ANJOU .....</u></b>	<b>3</b>
<b><u>2024-02-003 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAN) .....</u></b>	<b>3</b>
<b><u>2024-02-004- PLU : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MISSION D'ETUDES POUR LA REVISION DES PLU ET L'ECRITURE D'UN REGLEMENT TYPE.....</u></b>	<b>5</b>
<b><u>2024-02-005 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS .....</u></b>	<b>6</b>
<b><u>2024-02-006 – CŒUR DE VILLAGE : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE. ....</u></b>	<b>7</b>

<b>2024-02-007 – URBANISME : POLICE DE LA PUBLICITE</b> .....	167
<b>2024-02-008- URBANISME – ACHAT TERRAIN VAL DE LA HUTTE</b> .....	168
<b>2024-02-009- FINANCES : DM1 AJUSTEMENT CREDITS CCAS</b> .....	168
<b>2024-02-010 - SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE + GROUPES DE TRAVAIL</b> .....	169
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	170

Le Maire,  
Monsieur Jacques GENEVOIS



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Gildas BURY

